

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, ensemble le Protocole et l'Echange de lettres joints, signés à Paris le 22 septembre 1972.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 379 (1972-1973) et 3 (1973-1974).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, ensemble le Protocole et l'Echange de lettres joints, signés à Paris le 22 septembre 1972, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 octobre 1973.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 379 (1972-1973) Sénat.